

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Date de réception :	adre réservé à l'autorité environn Dossier complet le :	nementale N° d'enregistrement :					
		1. Intitulé du projet						
	Forage pour l'abreuvement des Bovins du 0		nmune de Rozières-sur-Mouzon (88 320)					
	rorage pour rubreuvement des bornis du c		initialité de Nozieres sur Modzon (56 525).					
	0.14	(du (au day) in f.100 ann aithe (a)					
ı		(ou des) maître(s) d'ouvrage ou	au (ou des) petitionnaire(s)					
	2.1 Personne physique							
	Nom	Prénom						
	2.2 Personne morale							
	Dénomination ou raison sociale	GAEC DE LA VOIE LACTEE						
	Nom, prénom et qualité de la personne	GERARD Fréderic						
	habilitée à représenter la personne morale	Dirigeant						
	RCS / SIRET 4 1 9 8 6 5 4	6 4 0 0 0 2 0 Form	ne juridique GAEC					
	Joigne	z à votre demande l'annexe d	obligatoire n°1					
	3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	u des seuils et critères annexé à l	l'article R. 122-2 du code de l'environnement et					
		dimensionnement correspondant						
Ī		Caractéristiques du proiet au	u regard des seuils et critères de la catégorie					
	N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubrique	s issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
	27°a Forages en profondeur, notamment		compris les essais de pompage, création de puits					
	les forages géothermiques, les forages	_	ctuer un prélèvement temporaire ou permanent					
	pour l'approvisionnement en eau, à		ris dans les nappes d'accompagnement des cours					
	l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols	d'eau (D).						
	stabilité des sois							
L								
		4. Caractéristiques générales du	u projet					
	Doivent être annexées au présent formu							
	4.1 Nature du projet, y compris les évent		mqoc o.r do formolane					
			u GAEC DE LA VOIE LACTEE. Ce forage fait l'objet					
			ature Loi sur l'Eau. Le dossier Loi sur l'Eau réalisé est					
	en Annexe 8.2.1.	1.1.0 citee et dessus de la nomencia	iture Lorsai i Lau. Le dossier Lorsai i Lau realise est					
	en / unieke dizin							
	D'après les informations fournies (8.2.1 Dossier Loi sur l'Eau - 3. Situation administrative de l'installation - Page 6), le projet							
	envisagé est destiné au besoin d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la							
	Déclaration.							
	Ce forage sera utilisé uniquement pour l'abreuvement des bovins du GAEC DE LA VOIE LACTEE sur la commune de Rosières-sur-							
	Mouzon (88 320).							
	Lafanana astrony November 1	Salammalla da 120 control de la	and Heatist D132.3. Leads to the					
	Le forage est prévu à une profondeur prévisionnelle de 120 m et selon l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement,							
	celui-ci est soumis à un examen au cas par	cas (2/ a).						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Le recours à un forage pour satisfaire les besoins en eau pour l'abreuvement des bovins du GAEC DE LA VOIE LACTEE présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe ne sera pas sollicitée en continu (4 h /jour) et le volume annuel soutiré reste faible (4 015 m3/an).
L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage respecte les distances réglementaires au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier 2023 et sera réalisé par la Société AVENIR TECHNI'Forage, sise 10 jardins des olives à Damas-et-Bettegney (88270). La durée totale des travaux est estimée à 5 jours en raison de 8 h/j en journée.

La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain boulant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier).

Le forage aura un diamètre de 192 mm.

Le nombre de mètres pleins et de mètres crépinés seront transmis dans le rapport de fin de travaux.

La coupe prévisionnelle du forage est donnée en Annexe 8.1.4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le forage réalisé, le prélèvement prévu pour l'abreuvement des bovins du GAEC DE LA VOIE LACTEE sera d'environ 4 h/j.

Le débit prévu est d'environ 11 m3/j, soit un débit instantané d'environ 2 à 3 m3/h. Le prélèvement sera quotidien, soit 365 jours. Le volume maximal annuel pompé sollicité sera d'environ 4 015 m3.

Un compteur volumétrique sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

4.4.4	L	11 (14					
4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
		ion - préciser les unités de mesure utilisées					
Profondeur de l'ouvrage prévisionnelle	deurs caractéristiques (m)	Valeur(s)					
Diamètre du forage (mm)	. (11)	192 mm					
Période de prélèvement (h/jour)		4 h/j					
Débit instantané (m3/h)		2 à 3 m3/h					
Débit sollicité (m3/j) Débit annuel (m3/an)		11 m3/j 4 015 m3/an					
Période de prélèvement sur une année	e (iours)	365 jours					
	•	,					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 0 5 ° 4 2 ' 2 8 " 29E Lat. 4 8 ° 0 6 ' 5 9 " 33N					
Commune de Rozières-sur-Mousson	Pour les catégories 5° a), 6° a), b	p)					
(88 320)	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,						
Parcelle n°42	38° ; 43° a), b) de l'annexe à	′					
Section ZD	l'article R. 122-2 du code de						
	l'environnement :						
	Point de départ :	Long ° ' " _ Lat ° ' " _					
	Point d'arrivée :	Long ° ' ' _ Lat ° ' '' _					
	Communes traversées :						
J	oignez à votre demande les ann	nexes n° 2 à 6					
4.7 Stagit it divine modification (extens		no ovislant 2 Ovi Non V					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet c	ge existant? Oui Non X					
environnementale ?	b cer obvidge dara ran robjer e	Non X					
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme							
différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		L'emplacement du point de forage est située dans la ZNIEFF de type 2 "Voge et Bassigny" (410030456) qui recouvre une surface d'environ 142683 ha.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le projet de forage est compris dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Il s'agit de l'Eglise de la Nativité-de-Notre-Dame (identifiant : 1910155315) de la commune de Rozières-sur-Mouzon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Rozières-sur-Mouzon est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) d'après Géorisques. Il s'agit du PPRi du Mouzon prescrit le 8 novembre 2021 (selon Géorisque), cependant, le PPRi n'a pas été approuvé. PPR.i du Mouzon approuvé le 08 novembre 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Rozières-sur-Mouzon est située dans une zone de répartition des eaux, il s'agit de la "Partie captive de la nappe des grès du trias inférieur dans les cantons de Bugnéville, Darney, Lamar". Selon l'article 1 de l'arrêté n°1529/2004, le projet n'est pas soumis à la rubrique 4.3.0. du décret 93-743. Le détail est donné dans la partie 5.8. du dossier Loi sur l'Eau (Annexe 8.2.1 - Pages 26 et 27)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet de forage est situé dans un site Natura 2000, il s'agit de la Natura 2000 - Directive Oiseaux "Bassigny, partie Lorraine" (FR4112011). La partie 5.5 du dossier Loi sur l'Eau (Annexe 8.2.1 - Page 21 et 22) traite les incidences sur ce site.
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Il s'agit d'un forage pour le GAEC DE LA VOIE LACTEE afin de satisfaire les besoins en eau de ses bovins. Le volume prélevé à l'année sera au maximum de 4 015 m3. Le débit journalier prévu sera d'environ 2 à 3 m3/h à raison de 4 heures par jour. La période de prélèvement est quotidienne (365 jours). Ce prélèvement se fera à 120 m de profondeur au sein des "Calcaires et argiles du Muschelkalk" (FRCG107), correspondant aux Couches à Cératites.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Pendant la phase travaux, seul le pompage de dessablage pourrait avoir un impact mais sa durée maximale ne sera que de 12 h et de faibles débits seront soutirés. Pendant l'exploitation, le prélèvement se fera à un débit instantané d'environ 2 à 3 m3/j quotidiennement. L'impact du prélèvement sera donc peu significatif puisque le volume prélevé reste faible.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?			Au vu de la description de la Natura 2000 ("Bassigny, partie Lorraine" (FR4112011)), le forage n'aura pas d'incidences significatives du fait qu'il ne détruit aucun habitat (haie, bosquet, bois, etc), seule la surface à proximité de l'ouvrage sera perturbée lors de sa mise en place, c'est-à-dire une prairie. La partie 5.5 du dossier Loi sur l'Eau (Annexe 8.2.1 - Pages 21 et 22) traite les incidences sur ce site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Comme le PPRI du Mouzon n'est pas encore approuvé et que la base de données de Géorisques ne permet pas de visualiser les zones inondables sur le site concerné par le forage, afin d'éviter toute incidence vis-à-vis de la ressource, le forage devra être équipé d'une tête de forage étanche pour permettre de préserver le forage de venues d'eau extérieures. Par ailleurs des préconisations sont fournies dans la partie 5.1 Disposition spécifique à prendre du dossier loi sur l'eau (Annexe 8.2.1 - Page 19).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée des travaux estimée à 5 jours).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée des travaux estimée à 5 jours).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?			
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	ez lesc	quelles	
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	ı 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Lors des travaux, les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche. Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. La phase de travaux ne sera réalisée qu'en journée, soit au maximum 8h/j et aura donc une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

Lors de l'exploitation, la tête du puits sera constituée d'une buse ronde en béton sur une hauteur de 30 cm dont le fond est bétonné. La tête sera protégée par un capot métallique. La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 22 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'implantation de forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal, tout en respectant les distances réglementaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet de forage du GAEC DE LA VOIE LACTEE devrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- Il ne porte pas atteinte à un patrimoine naturel ou à un bien,
- Il n'est pas concerné par le risque inondation et la présence d'une tête de puits étanche empêchera l'entrée des eaux extérieures dans le forage,
- Le prélèvement d'eau ne portera pas atteinte aux eaux superficielles puisque la formation des Marnes irisées inférieures (t7), de nature argileuse, est imperméable et limite très fortement les échanges des eaux de surfaces vers les eaux souterraines.

8. Annexes

	8.1	Annexes obligatoires								
	Objet									
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - [non publié;									
:		Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X							
,	3 c	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X							
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;										
,	5 F	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : blan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times							
ľ	6 0	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes							

	Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent										
	Objet										
8.2.1 DLE GAEC DE LA VOIE LACTEE											
	9. Engagement et sig	nature									
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X									
Fait à	Vandoeuvre-Lès-Nancy	le, 06/10/22 (ci-joint accord page suivante)									
C:t											
Signature											

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire